

T1-2015

Impôt fédéral

Remplissez cette annexe et **joignez-en** une copie à votre déclaration.

Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne correspondante.

Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	Inscrivez 11 327 \$	300			1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1950 ou avant) (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 7 033 \$)	301+			2
Montant pour époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe 5)		303+			3
Montant pour une personne à charge admissible (joignez l'annexe 5)		305+			4
Montant pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans Nombre d'enfants pour lesquels vous demandez le montant pour aidant familiaux	352	x	\$ =	367+	5
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (joignez l'annexe 5)		306+			6
Cotisations au RPC ou au RRQ : Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4) (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	(maximum 2 630,25 \$)	308+			•7
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		310+			•8
Cotisations à l'assurance-emploi : Cotisations d'employé (lisez le guide)	(maximum 762,30 \$)	312+			•9
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (joignez l'annexe 13)		317+			•10
Cotisations au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4)	(maximum 391,30 \$)	375+			•11
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi (joignez l'annexe 10)		376+			•12
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant (joignez l'annexe 10)		378+			•13
Montant pour les pompiers volontaires		362+			14
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage		395+			15
Montant canadien pour emploi (si vous avez déclaré des revenus d'emploi à la ligne 101 ou 104, lisez le guide à la ligne 363)	(maximum 1 146 \$)	363+			16
Montant pour le transport en commun		364+			17
Montant pour les activités artistiques des enfants		370+			18
Montant pour l'achat d'une habitation		369+			19
Frais d'adoption		313+			20
Montant pour revenu de pension (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 2 000 \$)	314+			21
Montant pour aidants naturels (joignez l'annexe 5)		315+			22
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (inscrivez 7 899 \$ ou utilisez la grille de calcul fédérale si vous aviez moins de 18 ans)		316+			23
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul fédérale)		318+			24
Intérêts payés sur vos prêts étudiants		319+			25
Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (joignez l'annexe 11)		323+			26
Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant		324+			27
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe 2)		326+			28
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1998 ou après	330			29	
Inscrivez le montant le moins élevé : 2 208 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	–			30	
Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			31	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (faites le calcul à la ligne 331 dans le guide)	331+			32	
Additionnez les lignes 31 et 32.	=			332+	33
Additionnez les lignes 1 à 28 et la ligne 33.				335=	34
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables			x		35
Multipliez la ligne 34 par la ligne 35.				338=	36
Dons (joignez l'annexe 9)				349+	37
Additionnez les lignes 36 et 37. Inscrivez ce montant à la ligne 50 de la page suivante.			Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	350=	38

Continuez à la page suivante.

Étape 2 – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 39.	La ligne 39 ne dépasse pas 44 701 \$	La ligne 39 dépasse 44 701 \$ mais pas 89 401 \$	La ligne 39 dépasse 89 401 \$ mais pas 138 586 \$	La ligne 39 dépasse 138 586 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 39.					39
Ligne 40 moins ligne 41 (ne peut pas être négatif)					41
Multipliez la ligne 42 par la ligne 43.					42
					43
					44
					45
Additionnez les lignes 44 et 45.					46

Étape 3 – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 46.

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206)	424+		47	48
Additionnez les lignes 47 et 48.	404=			49

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 38 de la page précédente.

Baisse d'impôt pour les familles (joignez l'annexe 1-A)	423+		50	51
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	425+		52	
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626)	426+		53	
Report d'impôt minimum (joignez le formulaire T691)	427+		54	
Additionnez les lignes 50 à 54.	=			55
Ligne 49 moins ligne 55 (si négatif, inscrivez « 0 »)			Impôt fédéral de base 429=	56

Crédit fédéral pour impôt étranger (**joignez** le formulaire T2209)

			405-	57
Ligne 56 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)			Impôt fédéral 406=	58

Total de vos contributions politiques fédérales (**joignez** les reçus)

	409		59	
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 650 \$) 410		60	
Crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND))	412+		61	
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs				
Coût net 413		Crédit admissible 414+	62	
Additionnez les lignes 60, 61 et 62.			416=	63
Ligne 58 moins ligne 63 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
S'il y a un montant à la ligne 48 ci-dessus, lisez le formulaire T1206.			417=	64
Versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210)			415+	65
Impôts spéciaux (lisez le guide à la ligne 418)			418+	66
Additionnez les lignes 64, 65 et 66.				
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration.			Impôt fédéral net 420=	67